



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION gîtes ETIER DE BILLIERS

OPTION-RESERVATION

Une option -ou réservation provisoire- peut se faire par téléphone, courrier, Email.

Le propriétaire demande au locataire de renvoyer la proposition de contrat en 2 exemplaires en lui mentionnant une date limite de retour de 8 jours

La réservation deviendra effective lorsque le locataire aura retourné les 2 exemplaires signés de ce contrat accompagnés du montant des arrhes correspondant à 30% du séjour. Pour confirmation, le propriétaire signera à son tour un exemplaire de ce contrat et l'adressera au locataire.

Si le locataire ne retourne pas le contrat ou ne respecte pas la date d'envoi, l'option sera annulée.

Une option location linge complet de maison (housses de couette/taies d'oreiller/draps de bains/torchons cuisine) peut être prise moyennant un tarif de 10 €/personne. Les sacs de couchages ne sont pas admis, les locataires devant amener leur propre linge de maison s'ils le souhaitent.

Une cour fermée permet de garer 3 à 4 voitures maximum, si plus, le parking public se situe à 30 mètres..

PAIEMENT/REGLEMENT DU SEJOUR

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée avant de prendre possession des locaux. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date de début du séjour initialement prévue.

DEPOT DE GARANTIE - Caution

Le locataire versera obligatoirement à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer. Le montant de ce dépôt est de 1000 €. Il sera restitué au locataire dans un délai maximal de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux des réparations diverses. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, devis et factures. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à rembourser la somme sur justificatifs fournis par le propriétaire.

ETAT DES LIEUX & INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des équipements seront effectués en début et fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire en présence du locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée (ex heure tardive), le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signalé au propriétaire les anomalies éventuelles constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés conformes à l'inventaire et exempts de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux de départ, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux et inventaire à l'heure prévue initialement et renverra la caution dans la semaine qui suit en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Pendant la période d'octobre à avril inclus, l'électricité fera partie d'un supplément selon un relevé de compteur électricité à l'arrivée et au départ.

NETTOYAGE

Dans tous les cas, le locataire doit laisser les locaux avec la vaisselle faite et rangée, l'électroménager : frigo vidé - four, gazinière, micro ondes nettoyés. Une option ménage final peut être choisie en option à 120 €. Le locataire ne prenant pas cette option doit laisser le gîte dans le même état de propreté qu'en arrivant. Si ce n'est pas le cas, le montant de l'option ménage sera retenu sur la caution.

CONDITIONS DE RESILIATION

Toute résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de première présentation par la poste faisant foi.

1. Résiliation à l'initiative du locataire :
Si la résiliation intervient 3 mois avant la date d'entrée prévue dans les lieux, le propriétaire restituera dans les 30 jours l'intégralité des arrhes versées. Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date d'entrée, le propriétaire remettra de suite le lieu en location pour la même période, quitte à diminuer le montant du loyer afin de trouver rapidement un locataire de remplacement. Le propriétaire ne restituera alors que la différence entre le montant des arrhes et la diminution éventuelle du loyer perçu pour cette période de location. En cas d'impossibilité de nouvelle location de la période réservée initialement, le propriétaire gardera l'intégralité des arrhes. Le locataire est libre de prendre à sa charge une assurance annulation chez l'assureur de son choix.

2. Résiliation à l'initiative du propriétaire :
Avant l'entrée dans les lieux, sauf cas de force majeure, le propriétaire versera au locataire le double du montant des arrhes reçues. Cette restitution interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Après l'entrée dans les lieux du locataire, la résiliation doit être dûment justifiée (détérioration, plainte du voisinage, tapage nocturne, occupation dépassant le nombre d'occupants admis ..)
Cette résiliation entraîne le départ du locataire dans les 2 jours.
Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie- caution dans les conditions déjà décrites au paragraphe « dépôt de garantie- caution »
Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant du loyer reste acquise au propriétaire.

3. Non présentation du locataire :
Si le locataire ne s'est pas présenté 24 heures après la date prévue et n'a pas réglé l'intégralité de son loyer, le présent contrat est considéré comme résilié et les arrhes restes acquises au propriétaire. Celui-ci peut disposer de sa location

4. Interruption du séjour :
En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, le contrat ne sera pas résilié et il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

5. Assurances :
Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension VILLEGATURE. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer cette extension de garantie.
Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Signature du locataire
(précédée de la mention manuscrite lu & approuvé)
vaut acceptation des conditions générales de location

Signature du propriétaire